# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018 PROCES VERBAL

<u>Présents</u>: C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – M. DANIEL – J-C. LAMANDE – H. SABLON – A. FOURNIS - J-L. HENAFF – L. DAGORN – F. GUEHL – C. BOZEC – M. GENDROT – B. FUSTEC – I. ADAM (arrivée à 19h10) – J. LEAUTEY – J-F. LEMAIRE – I. ALLAIN – J-P. THIBAULT – F. LEON – R. MORINIERE – A.SOURIMANT – A. LE GALL – V. LAMBLA – B. PRIGENT.

Absents avec procuration: J. FOURNIS donne procuration à M. DANIEL

P. PETIBON donne procuration à Y. LE BRIGANT M-M. PERES donne procuration à V. LAMBLA M-E. BAGUE donne procuration à B. FUSTEC

Secrétaire de séance : A. SOURIMANT

J-F LEMAIRE fait remarquer au sujet de l'OGEC que le versement du solde 2017/2018 n'est pas à la bonne date. Il n'est pas d'accord sur la somme versée, il n'y a pas de décompte.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **ELECTIONS DES ADJOINTS SUITE AUX DEMISSIONS :**

Suite à la démission des adjoints, Le Maire propose de procéder à la réélection des adjoints pour les postes devenus vacants.

Le 2<sup>ème</sup> poste d'Adjoint aux affaires sociales n'est pas renouvelé. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le choix de passer de 7 à 6 adjoints.

Adoption à l'unanimité.

Déroulement des opérations de scrutin.

1 liste de 6 adjoints est présentée.

Votants: 27 Exprimés: 27 Blancs: 2 Nuls: 6 Pour: 19

#### > LTC-ATTRIBUTION DE COMPENSATION :

La création de la SPL a été faite par LTC. Il convient désormais de procéder au versement des fonds à hauteur de notre actionnariat soit 1 791€.

Un versement de la somme de 1 791€ est à faire par mandat administratif à l'article 261 avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### > APPEL DE FONDS SUITE A LA CREATION DE LA SPL :

Accord à l'unanimité.

#### > MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDE 22 :

M. DANIEL présente la délibération à prendre.

La décision est soumise au vote.

3 abstentions

# > <u>OGEC - DEMANDE D'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION COMMUNALE</u> 2018/2019:

Par courrier en date du 16 octobre dernier, la directrice de l'école Notre Dame demande à la commune un acompte sur la subvention communale pour la période scolaire 2018/2019.

L'école compte 26 élèves dont 19 de Plestin les grèves, avec une répartition de 19 primaires et 7 maternelles.

L'acompte en question est estimé à 4 738.12€ (soit coût d'un élève de 498.75€. 19 élèves sont inscrits au primaire à l'école Notre Dame soit 498.75 x19 = 9476.25€

Un acompte de 50% est demandé sur la somme totale soit 4 738.12€.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

## > <u>CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE PLESTIN</u> LES GREVES ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT :

Après rencontre avec les services préfectoraux et le Maire de Plestin les Grèves, il a été décidé de signer une convention entre la police municipale de Plestin les Grèves et les forces de sécurité de l'Etat afin d'assurer une meilleure coopération.

Cette convention, jointe en annexe, nécessite pour qu'elle soit possible, l'armement du policier municipal de la commune. Le bureau communal a proposé l'acquisition d'un Taser et la formation à l'utilisation de cet équipement par le policier municipal.

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## > <u>CONVENTION D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LE MAGASIN</u> VERT:

A la suite des travaux engendrés par la construction du nouveau magasin LIDL, deux giratoires sont en train d'être réalisés sur la RD 786/ rue de Guergay.

Un impact sur l'emprise appartenant au Magasin Vert a eu nécessairement lieu et un projet de convention avec le Magasin Vert leur a été soumis. Il accepte de signer la convention. (Jointe en annexe)

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

#### > ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. KERLIRZIN:

Monsieur Kerlirzin, propriétaire des parcelles cadastrées section G numéro 1592 (ex parcelle G numéro 84) pour 39a 20ca, G 85 pour une contenance de 45a 56 ca et G 882 pour une contenance de 73a 35 se propose de vendre ses parcelles.

La commune est désireuse de se porter acquéreur des parcelles constituant une partie boisée et zone verte à proximité du lotissement. Le propriétaire est d'accord de procéder à cette vente pour 0.60€ le mètre carré.

Cela représente une opportunité pour la commune.

Le Maire demande l'autorisation de signer les documents nécessaires pour l'acquisition des terrains.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

# > <u>AVENANT A LA CONVENTION DE DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER</u> <u>VOLONTAIRE PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL</u>:

Un avenant avec le SDIS est à prévoir dans le cadre de la mise à disposition des sapeurspompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

# > CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE :

Le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec le collège pour l'utilisation des locaux en dehors des périodes scolaires, à savoir du 03 octobre 2018 au 03 juillet 2019 les mercredis de 18h00 à 22h00.

Cette autorisation est accordée à l'association Patte de Velours 22.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

# > <u>INDEMNITE AU TRESORIER PAYEUR GENERAL</u>:

Le décompte du Comptable du Trésor a été reçu en Mairie pour l'exercice 2018. Le montant s'élève à 914.43€ brut soit 827.29€ net.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil de verser cette somme au Trésorier.

Vote de l'assemblée. Contre : 6

# > AVENANT N°1 WEBER: MISSION SPS CHANTIER ECOLE MATERNELLE:

Dans le cadre du chantier de l'école maternelle, un avenant de l'entreprise Weber, coordinateur de sécurité sur le chantier est présenté.

La somme s'élève à 750€ HT soit 900 €TTC

La raison est une prolongation du chantier nécessitant une prolongation de la mission du coordinateur.

Le Maire demande l'autorisation de payer cet avenant.

L'ouverture de l'école maternelle est envisagée pour septembre 2019 avec 1 an de retard. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

## > <u>CREATION D'UNE COMMISSION BOCAGE</u>:

A l'occasion du travail sur les bocages réalisé sur la commune de Plestin en partenariat avec plusieurs acteurs, une commission Bocage devait être créée pour répondre à différentes problématiques.

N'ayant jamais encore été créée, le Maire propose au Conseil de le faire et propose la composition suivante :

- -Bassins Versants
- -Elus de Plestin
- -Agriculteurs (un litige se porte sur M. IGIGABEL. Le Conseil Municipal décide de contacter un autre agriculteur)
- -Présidents associations : chasseurs, randonneurs, chemins plestinais
- -DDTM

# > CONTRAT DE MAINTENANCE JVS INFORMATIQUE :

Deux contrats de maintenance du matériel concernant les logiciels informatiques gérés par JVS sont à adopter.

Le premier concerne la maintenance du matériel avec option d'intervention sur site. La somme s'élève à 2 325.14€ HT pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le second concerne le contrat de maintenance des logiciels « partenaires » pour la somme de 2 360.42 € HT pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le Maire demande l'autorisation de signer ces contrats de maintenance.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### > REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE :

Par courrier en date du 26/10/2018, une habitante de la commune demande le remboursement de sa concession qui ne sera plus occupée.

La somme de 62.77€ doit donc lui être remboursée.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

### > ADHESION A L'ANEL (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL):

Le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion à l'association Nationale des Elus du Littoral. L'association est présidée par Jean-François RAPIN, Sénateur du Pas-de-Calais et Conseiller Régional des Hauts-de-France.

L'association a pour but de veiller à toutes les questions liées au littoral concernant les communes à savoir la Loi Littorale, le trait de côte, les énergies maritimes, le changement climatique, qualité des eaux de baignade, port de plaisance, sécurité et surveillance des plages...

Devant toutes ces problématiques, la commune peut avoir un intérêt à être membre de cette association.

La cotisation est fixée à 0.20€ par habitant soit 724 € pour la commune à payer.

Le Conseil Municipal décide de voir cette question ultérieurement. Les raisons sont de savoir la réelle utilité de cette association.

#### > QUESTIONS DIVERSES:

<u>Destruction de la zone humide au Stalvar :</u>
M. GENDROT lit un courrier. Le Maire répond que les services de la DDTM qu'il a eu au téléphone s'occupent de cette affaire. Les pénalités s'appliquent et une remise en l'état du terrain est envisagée.

Le Maire, Christian JEFFROY